

Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm. VA/SCA

Société en commandite par actions ayant
fait publiquement appel à l'épargne
Osseghemstraat 53
1080 Sint-Jans-Molenbeek
0402.206.045 (RPM Bruxelles – division néerlandophone)
(la Société ou la Société Absorbante)

CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le gérant statutaire de la Société vous invite (en tant qu'actionnaire ou détenteur d'obligations) à participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se déroulera le 20 décembre 2018 à 10h (heure d'Europe centrale) dans les bureaux des Notaires Berquin, situés Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, Belgique.

ORDRE DU JOUR

1. Réduction des primes d'émission

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de réduire les primes d'émission, en application de l'article 613 juncto 657 du Code des sociétés, à concurrence de EUR 114.721.403,73, afin de ramener le compte prime d'émission de EUR 114.721.403,73 à EUR 0,00.

Cette réduction des primes d'émission a pour but de mettre les primes d'émission de la Société en concordance avec les besoins présents et futurs de la Société. Elle sera imputée sur les primes d'émission fiscales entièrement libérées au sens de l'article 184 du Code des impôts sur les revenus (CIR 92), et se fera sans annulation d'actions.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction se fera soit par remboursement en espèces, soit en nature, soit par création d'une dette de la Société, soit par compensation, soit par une combinaison de ceci, tel qu'il sera déterminé par le gérant statutaire, et ce toujours en faveur des deux associés, selon les modalités qui leur sont connues.

2. Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital social, en application de l'article 613 juncto 657 du Code des sociétés, à concurrence d'un montant de EUR 1.385.278.596,27, afin de le ramener de EUR 1.960.872.855,00 à EUR 575.594.258,73, sans annulation d'actions.

Cette réduction de capital a pour but de mettre le capital de la Société en concordance avec les besoins présents et futurs de la Société. Elle sera entièrement imputée sur le capital libéré au sens des articles 2, §1, 6° et 184 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR 92), à savoir sur le capital social réellement libéré.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction de capital se fera soit par remboursement en espèces, soit en nature, soit par création d'une dette de la Société, soit par compensation, soit par une combinaison de ceci, tel que sera déterminé par le gérant statutaire, et ce toujours en faveur des deux associés, selon les modalités qui leur sont connues.

3. Détermination de la réalisation de la réduction de la prime d'émission et/ou de la réduction de capital

Proposition de résolution:

L'assemblée constate et me demande, notaire, de prendre note du fait que la réduction susmentionnée de la prime d'émission de EUR 114.721.403,73 a effectivement été réalisée et que le compte "primes d'émission" a été ramené à EUR 0,00.

L'assemblée constate et me demande, notaire, de prendre note du fait que la réduction de capital susmentionnée de EUR 1.385.278.596,27 a effectivement été réalisée et que le capital a donc effectivement été ramené à EUR 575.594.258,73, représentée par deux milliards sept cent millions et une (2.700.000.001) actions, sans valeur nominale.

4. Modification des statuts

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de le mettre en concordance avec la décision de réduction de capital qui précède.

5. Pouvoirs

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à:

(a) tout collaborateur de la société coopérative à responsabilité limitée "Berquin Notaires", à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, afin de rédiger le texte coordonné des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière;

(b) le gérant statutaire afin d'exécuter les résolutions prises; et

(c) Liesbeth Snoeijer, Sharon Goldfarb, le gérant statutaire, Michiel Fraussen, Alexandre Holvoet et Susana Gonzales Mélon, ainsi que tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats Allen & Overy (Belgium) LLP, élisant domicile à 1150 Bruxelles, Avenue de Tervuren 268A, chacun agissant séparément et avec droit de substitution, afin de rédiger et signer tous documents, instruments et actes, et d'assurer toutes formalités en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et de tonner toutes instructions nécessaires et utiles pour l'exécution des résolutions précédentes.

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les détenteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale extraordinaire, mais uniquement par un vote consultatif.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'obligations sont tenus de se conformer aux dispositions du Code des sociétés, et aux statuts de la Société et les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent accomplir les formalités suivantes:

Les détenteurs d'obligations dématérialisées doivent justifier la possession du nombre d'obligations dématérialisées et l'indisponibilité des obligations dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire au moyen d'une attestation délivrée par un teneur de comptes de l'organisme de liquidation pour les obligations de la Société, ou au moyen d'une attestation délivrée par l'organisme de liquidation lui-même. Cette attestation doit être remise au bureau de l'assemblée générale extraordinaire avant l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire, ou dans le cas où cette attestation est délivrée avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société ou par e-mail.

CARTE D'IDENTITÉ ET COMPÉTENCES; PROCURATION ÉCRITE

Afin d'être autorisé à participer à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires, les détenteurs d'obligations ainsi que les détenteurs d'une procuration écrite qui sont des personnes physiques devront apporter la preuve de leur identité. Les représentants de personnes morales devront présenter une copie des documents qui apportent la preuve de leur identité ainsi que de leur pouvoir de représentation, et cela au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire. Les personnes sans un titre d'accès valable ne seront pas admises à l'assemblée générale.

Les détenteurs d'obligations qui seront présents à l'assemblée générale ou qui y sont représentés sont priés de le communiquer à la Société avant 17:00 heures (heure d'Europe centrale). La notification susmentionnée permet également à la Société d'informer personnellement le visiteur d'éventuels changements concernant la date, le moment, ou l'endroit de l'assemblée générale.

Une procuration d'un détenteur d'obligations afin de se faire représenter à l'assemblée générale se doit d'être donnée par écrit. Il sera demandé au mandataire de justifier son identité et démontrer l'authenticité de sa procuration. Un modèle d'une telle procuration peut être obtenu sur demande via la Société.

FOURNITURE DE PIÈCES

Les détenteurs de titres peuvent, sur présentation de leurs titres et à compter du mercredi 5 décembre 2018 pendant les jours ouvrables et pendant les heures de bureau normales et prendre connaissance de et obtenir gratuitement une copie des documents qui doivent leur être fournis par la loi, au siège social de la Société (Osseghemstraat 53, 1080 Molenbeek-Saint-Jean).

Toutes les informations relatives à cette assemblée générale extraordinaire sont également disponibles à partir de la même date sur le site internet de la Société (www.aholddelhaize.com).

ADRESSE DES COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Toute communication faite à la Société conformément à la présente convocation doit être adressée à l'adresse postale ou e-mail suivante de la Société :

Adresse: Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm.VA/SCA

A l'attention de : « Investor Relations »

Osseghemstraat 53

1080 Sint-Jans-Molenbeek

België

investor.relations@aholddelhaize.com, avec une copie à « Group Legal » : group.legal@aholddelhaize.com

Le gérant statutaire